

Nombre de Conseillers en exercice :	33	<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Présents :	27	
Représentés :	6	
Non représentés :	0	
		<b>Séance du 22 septembre 2022</b>
L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-deux septembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le seize septembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Adjoints au Maire.		
Annie GARNERO, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Vital DELESNERAC-DEMEVILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Annie MILLET, Stéphane MICHEL, Evelyne ESPENON, Cyrille GEEL, Gérard PREVOT, Christiane TCHA SENG NOU,		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

### **Renouvellement du plan cynégétique « sangliers » des Confines**

La réserve de chasse des Confines s'inscrit dans un vaste ensemble agricole au nord de la plaine comtadine. Les paysages y sont très ouverts, les boisements et fourrés quasi inexistantes. L'espèce sanglier exploite particulièrement les cours d'eau, digues et fossés lors de ses déplacements depuis les massifs alentours pour venir s'alimenter dans la plaine. La quiétude du site en fait une zone refuge privilégiée pour l'espèce. L'espèce peut provoquer des dégâts sur les cultures, in situ et alentour, qui outre leur impact économique important, peuvent devenir source de conflit avec les acteurs locaux. L'espèce génère régulièrement des collisions routières, en particulier sur la D31 située 1 km à l'Est. Le sanglier est très présent dans la réserve de chasse. Des prélèvements à l'arc au poste ainsi qu'en battues sont régulièrement réalisés dans le cadre du plan de gestion cynégétique. La Commune étant titulaire du droit de chasse sur cette zone, sa responsabilité pourrait être recherchée en cas d'inaction de sa part et de dégâts causés par cette espèce.

Madame Chantal Gonnet-Olivi, Adjointe au Maire, explique que l'objectif du plan de gestion cynégétique est de tendre, par le biais des prélèvements et du dérangement, vers une population à minima de sangliers dans l'enceinte de la réserve de chasse.

L'objectif est de déceler la présence de sangliers, leur nombre et leur utilisation du territoire.

Il s'agit donc de :

- Réaliser des observations directes ou indirectes via des indices de présence (empreintes laissées, souilles...),
- Recueillir des témoignages d'utilisateurs du site.

Les contributeurs principaux seront les chasseurs locaux. Ils assureront un suivi régulier de l'espèce sur le site.

Ce suivi sera réalisé toute l'année, mais sera plus soutenu aux périodes suivantes :

- Avril (premières naissances),
- Août (avant l'ouverture de la chasse, seconde portée),
- Novembre (rut),
- Février (clôture de la chasse).

En cas de présence avérée de sangliers, voire d'installation d'une compagnie, il est important de pouvoir intervenir rapidement.

Les chasses auront pour objectif de maîtriser la population, et de tendre vers une présence à minima du sanglier.

Il sera donc privilégié un effort de chasse régulier, pendant toute la période d'ouverture générale de la chasse, afin que les sangliers ne sélectionnent pas la réserve de chasse des Confines pour leur installation en période de chasse et ainsi d'éviter que la réserve de chasse ne devienne une « réserve » à sangliers.

En cas de dégâts sur les cultures environnantes la réserve de chasse des Confines, le sanglier pourra être chassé en dehors des périodes habituelles, soit également :

- Du 1<sup>er</sup> juin à début octobre,
- De mi-janvier au 31 mars.

La chasse ne sera pratiquée qu'aux jours autorisés. Cependant, il n'y aura pas de chasse les mercredis, jours privilégiés pour l'accueil du public familial et périscolaire, et les dimanches, jours réservés à l'accueil grand public.

On distinguera 2 types de chasse :

1. La chasse à l'affût à l'arc : Elle sera pratiquée dans le respect des conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Vaucluse. De plus, le présent plan de gestion cynégétique n'autorise la chasse à l'affût sur la réserve de chasse que les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
2. La chasse en battue : Elle sera pratiquée par la société de chasse locale La Bécassine dans le respect des conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Vaucluse. De plus, le présent plan de gestion cynégétique n'autorise la chasse en battue sur la réserve de chasse que les samedis et seulement après vérification d'une présence de sangliers susceptible de causer des problèmes. En temps normal, la chasse n'est pas autorisée sur le site.

**Le Conseil Municipal**, Madame Gonnet-Olivi entendue et après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le bilan du plan cynégétique « sangliers » pour la saison 2021-2022,

**Vu** le projet de plan cynégétique « sangliers » pour la saison 2022-2023 qui lui est présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

**Considérant** qu'en raison de la saisonnalité de l'usage que font les sangliers de cet espace naturel, il convient de prendre toutes les dispositions utiles au traitement des éventuelles nouvelles manifestations de cette problématique sur le site lors de la saison de chasse actuelle,

**SOLLICITE** le renouvellement du plan cynégétique « sangliers » pour la saison 2022-2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Espenon à accomplir tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**Mohammed AÏTANE**

**Secrétaire de séance**

**Acte Exécutoire**

Transmis le : 25.10.2022.

Publié le : 25.10.2022.

Notifié le :